

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 15 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, à l'espace Jean LE GAC. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- /// Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mme Noëlle FABRE MADEC, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, M. Hervé BROCHERIEU, Mmes Sandrine LE ROCH, Eliane TALDIR, M. Didier MAURICE, Mme Sophie MAR, M. Henri DE FRANCESCHI, Mmes Sabrina PICHERIT, Stéphanie LE TALLEC, M. Cédric LOMBARD, Mme Yolaine THEFAINE, MM. Mickaël LE BOHEC, Gilbert LARREGAIN, Laurent MORIN, Mickaël STEPHAN.

Absent (s) excusés :

- /// M. Yannick SCANFF a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
- /// Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- /// M. Erwan GARO a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- /// Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- /// Mme Mireille FORET-FAVROUL a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN
- /// M. Olivier FAVROUL a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- /// M. Ronan DANIEL

Date de convocation : 08 décembre 2021

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
 - o Présents : 26
 - o Votants : 32

Mme Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y aura des questions diverses

- 1) **Mme THEFAINE** informe le conseil municipal que le décret d'application concernant les dispositions relatives au pass sanitaire suite à la loi du 16/11/21 n'est toujours pas sorti et demande que la collectivité suspende l'application de la loi.
Mme GALLO ne répondra pas à cette demande, car il ne s'agit pas d'un sujet d'intérêt local et continuera à appliquer les directives données par la Préfecture.
- 2) **Mme THEFAINE** voudrait que des soignants viennent témoigner en Mairie car ils ont dû vendre leur maison afin de préserver leurs droits civils et politiques.
- 3) **Mme THEFAINE** trouve regrettable que le livre édité par le parc naturel régional ne soit vendu qu'à la médiathèque, car ce lieu n'étant accessible qu'aux personnes ayant un pass sanitaire, tous les avéens n'ont pas la possibilité de l'acheter.
- 4) **M LE BOHEC** dit que beaucoup de communes achètent des purificateurs d'air contre le covid à installer dans les écoles et demande pourquoi ce n'est pas le cas à Saint-Avé
- 5) **M LE BOHEC** demande quel est le montant total des études dépensé pour l'ancienne décharge de Beausoleil
- 6) **M LE BOHEC** souhaite que le conseil municipal vote une motion de soutien pour le personnel de l'EPSM, et qu'elle soit adressée au député de la circonscription
- 7) **M STEPHAN** regrette qu'une panne d'ascenseur ait bloqué chez elle une personne à mobilité réduite dans un logement appartenant à Vannes Golfe Habitat et demande que les PMR soient systématiquement logées en rez-de-chaussée dans les bâtiments futurs qui seront construits sur la commune

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2021

Monsieur LE BOHEC estime que l'argumentaire n'a pas été suffisamment repris et par conséquent son groupe votera contre le procès-verbal

Le procès-verbal du 22 novembre 2021 est adopté par 24 voix pour et 7 contre (*M. Mickaël LE BOHEC, Mme Carole LE PRIELLEC, M. Gilbert LARREGAIN, Mme Mireille FORET-FAVROUL, MM. Laurent MORIN, Mickaël STEPHAN, Olivier FAVROUL*).

BORDEREAU N° 1

(2021/8/123) – CONVENTIONS AVEC MORBIHAN ENERGIE POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU SECTEUR DE LA RUE JACQUES BREL

RAPPORTEUR : SANDRINE LE ROCH

Dans le cadre de l'aménagement du futur pôle sportif de Kérozer, rue Jacques Brel, Morbihan Energie sollicite la commune pour la mise à disposition d'une emprise foncière pour l'implantation d'un poste de transformation en cabine, et pour le passage du réseau public qui lui est rattaché.

Ces équipements permettront l'alimentation électrique du pôle sportif de Kérozer.

Une première convention, concerne la mise à disposition d'une surface de 25 m², et affecte la parcelle cadastrée section AL N° 106 d'une surface totale de 73 498 m², appartenant à la commune.

Les termes essentiels de cette convention sont les suivants :

- Etablissement pour la durée des ouvrages, d'un poste de transformation et de ses réseaux associés
- Emprise mise à disposition d'une surface de 25 m² située à l'angle sud-ouest de la parcelle cadastrée section AL N° 106, en limite du domaine public
- Gratuité de la mise à disposition.

Une seconde convention prévoit la constitution d'une servitude pour le passage de lignes électriques souterraines à raccorder au futur poste de transformation. Cette servitude grève la même parcelle cadastrée section AL N° 106.

Les termes essentiels de cette convention sont les suivants :

- Etablissement à demeure de 5 lignes électriques sur une bande de 1.3 mètres de large et une longueur d'environ 58 mètres
- Interdiction de planter et de construire dans cette emprise représentant environ 75 m²
- Gratuité de la servitude.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la commune de Saint-Avé et MORBIHAN ENERGIE, relatif à la mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique sur une emprise de 25 m² affectant la parcelle cadastrée section AL N°106, appartenant au domaine privé communal,

VU le projet de convention entre la commune de Saint-Avé et MORBIHAN ENERGIE, relatif à l'instauration d'une servitude pour le passage de 5 lignes électriques souterraines sur une emprise d'environ 75 m² affectant la parcelle cadastrée AL N°106, appartenant au domaine privé communal,

VU les plans annexés aux conventions,

CONSIDERANT l'utilité du projet qui bénéficiera à l'alimentation électrique du futur pôle sportif de Kérozer,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, par **24 votes pour** et **8 abstentions** (*M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mme Y. THEFAINE*),

Article 1 : APPROUVE les projets de conventions au profit de MORBIHAN ENERGIE, pour la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique, et pour l'instauration d'une servitude de passage de lignes électriques souterraines, affectant toutes deux la parcelle cadastrée section AL N°106, tels qu'annexés à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 2**(2021/8/124) – AMENAGEMENT DE LA RUE JACQUES BREL – PHASE 2 – CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ELECTRIFICATION ET DE TELECOMMUNICATION
RAPPORTEUR : CEDRIC LOMBARD**

Morbihan Energies dispose des compétences éclairage public, desserte en réseaux d'électrification et de télécommunication. A ce titre, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du développement et du renouvellement des installations. A la fin des chantiers, les ouvrages (génie civil et équipements) sont rétrocédés à la commune.

Morbihan Energies assure, par ailleurs, un financement des travaux via un fonds de concours.

Dans le cadre de l'aménagement de la phase 2 de la rue Jacques Brel, les travaux confiés au syndicat, consistent en l'effacement coordonné des réseaux d'électrification, de télécommunication et d'éclairage public. La phase 2 des travaux concerne la portion de la rue Jacques Brel comprise entre le chemin des Ecureuils et la rue Barbara.

Une première convention avait été soumise à l'approbation du conseil municipal du 2 juillet 2020. Suite à une modification du projet et à une actualisation des prix du marché des équipements d'éclairage public, il est nécessaire de revoir les montants et engagements de contribution.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, un nouveau projet de convention, qui annule et remplace la convention précédente. La nouvelle répartition prévisionnelle des travaux et participations est la suivante :

Travaux	Coût total (en € HT)	Participation Morbihan Energies (en € HT)	Reste à charge pour la commune (en € HT)	Reste à charge pour la commune (en € TTC)
Effacement du réseau d'électrification, de télécommunication et d'éclairage public	123 700 €	60 000 € (50% d'un montant subventionnable de 120 000 €)	63 700 €	78 760 €
TOTAL	123 700 €	60 000 €	63 700 €	78 760 €*

*La commune prend en charge la totalité de la TVA soit 15 060 €.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de financement et de réalisation présenté par Morbihan Energies relatif à l'enfouissement coordonné des réseaux basse tension, éclairage public et France télécom, de la rue Jacques Brel – Phase 2 (du chemin des Ecureuils à la rue Barbara)

VU la délibération n° 2020/5/77 du 2 juillet 2020 approuvant les termes de la convention de financement et de réalisation présentée par Morbihan Energies relative aux travaux d'effacement du réseau d'électrification, d'éclairage public et de télécommunication de la rue Jacques Brel – Phase 2 (du chemin des Ecureuils à la rue Barbara)

CONSIDERANT que la modification du projet et l'actualisation des prix du marché de travaux rendent nécessaire la modification des conditions,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, par **24 votes pour** et **8 abstentions** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mme Y. THEFAINE),

Article 1 : APPROUVE les termes du nouveau projet de convention de financement et de réalisation présentée par Morbihan Energies relative aux travaux d'effacement du réseau d'électrification, d'éclairage public et de télécommunication de la rue Jacques Brel – Phase 2 (du chemin des Ecoreuils à la rue Barbara), et l'engagement de contribution, tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : PRECISE que ce projet annule et remplace la convention approuvée en conseil municipal du 2 juillet 2020.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 3

(2021/8/125) – AMENAGEMENT DE LA RUE JACQUES BREL – PHASE 2 - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LA REALISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC LE LONG DE LA VOIE VERTE

RAPPORTEUR : NICOLE THERMET

Morbihan Energies dispose de la compétence éclairage public. A ce titre, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du développement et du renouvellement des installations. A la fin des chantiers, les ouvrages (génie civil et équipements) sont rétrocédés à la commune.

Morbihan Energies assure, par ailleurs, un financement des travaux via un fonds de concours.

Dans le cadre des travaux de 2^{ème} phase de requalification de la rue Jacques Brel, l'aménagement prévoit la réalisation d'une liaison douce entre le chemin des écoreuils et l'entrée du futur pôle sportif. Ce cheminement sera sécurisé par la réalisation d'un éclairage public spécifique.

La répartition prévisionnelle est la suivante :

Travaux	Coût total (en € HT)	Participation Morbihan Energies (en € HT)	Reste à charge pour la commune (en € HT)	Reste à charge pour la commune (en € TTC)
Réalisation éclairage public (génie civil et équipements)	11 800 €	1 500 € (30% du montant plafonné à 5000€)	10 300 €	12 660 €
TOTAL	11 800 €	1 500 €	10 300 €	12 660 €

Echanges :

M Le Bohec précise que son groupe s'abstient ainsi que sur les 2 précédentes délibérations car ils sont opposés au transfert des terrains de sport à Kérozer conformément à la loi climat et résilience et au zéro artificialisation nette.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de financement et de réalisation présenté par Morbihan Energies relatif à des travaux d'extension de l'éclairage public,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, **par 24 votes pour et 8 abstentions** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mme Y. THEFAINE),

Article 1 : APPROUVE les termes du projet de convention de financement et de réalisation présenté par Morbihan Energies relatif aux travaux d'éclairage public de la voie douce, le long de la rue Jacques Brel, entre le chemin des Ecureuils et la rue Barbara, ainsi que l'engagement de contribution, tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N°4

(2021/8/126) - ROUTE DEPARTEMENTALE 126 – TRANSFERT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RAPPORTEUR : NICOLE THERMET

Par délibération du 12 novembre 2020, le conseil municipal a acté le principe de transfert dans le domaine public communal de la portion de RD126 comprise entre les giratoires de Bilaire et de Kermelin.

Il était convenu que cette cession du département au profit de la commune, se concrétiserait aux conditions suivantes :

- /// Réalisation d'un giratoire au carrefour de la rue Léon Griffon (giratoire de la Briquèterie - Echonova)
- /// Aménagement d'une continuité cyclable, du giratoire de Kermelin au giratoire du Bilaire à l'entrée de la Ville de Vannes, en lien avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération,
- /// Reprise de la pleine largeur de la couche de roulement par le département,
- /// Mise en place de fourreaux pour l'éclairage public par le département, à charge pour la commune de déposer et mettre les mâts d'éclairage.

Ces conditions doivent être déclarées réalisées suite à un état des lieux contradictoire n'appelant ni observation ni remarque, et par la fourniture par le département à la commune, des plans de recollement, essais et contrôles obligatoires, bilans financiers, attestations d'assurance, et tous documents nécessaires et concourant à la prise de possession éclairée des biens. L'effectivité de la cession serait alors formalisée par acte exprès signé par les deux parties, après constatation par le conseil municipal de la réalisation des conditions de la cession.

Les plans des aménagements et les conditions de ce transfert sont détaillés dans la convention de cession de voirie et d'aménagements routiers, signée le 19 juillet 2021.

Les documents ont été remis à la commune le 7 octobre 2021 et l'état des lieux signé le 24 novembre 2021. Ce dernier est annexé à la présente délibération.

Echanges :

Mme Gallo remercie le Préfet, M Faure, qui est intervenu auprès du conseil départemental pour faire avancer ce dossier bloqué depuis plusieurs années

M Le Bohec dit que ce sont les conseillers départementaux, M Dufeigneux et Mme Favennec qui sont intervenus

Mme Gallo dément ses propos car lors des nombreuses réunions qui se sont tenues, M Dufeigneux n'a jamais défendu le dossier de Saint-Avé, sauf après l'intervention du Préfet et juste avant les élections départementales.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de cession de voirie et d'aménagements routiers signée le 19 juillet 2021,

VU les documents remis à la commune le 7 octobre 2021,

CONSIDERANT que les aménagements proposés par le département, notamment le giratoire, permettront de répondre pleinement aux enjeux de sécurisation des mobilités sur cet axe de l'aire urbaine vannetaise très emprunté par des flux de transit,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **CONSTATE** que les conditions de la cession, détaillées dans la convention de cession de voirie et d'aménagements routiers signée le 19 juillet 2021, sont réalisées, à savoir :

- // Construction d'un giratoire au carrefour de la rue Léon Griffon (giratoire de la briquèterie - Echonova),
- // Aménagement d'une continuité cyclable, du giratoire de Kermelin au giratoire du Bilaire à l'entrée de la Ville de Vannes,
- // Reprise de la pleine largeur de la couche de roulement,
- // Mise en place de fourreaux pour l'éclairage public,
- // Remise de l'ensemble des documents listés dans la convention : ceux-ci sont à compléter par le procès-verbal de réception des travaux
- // Etat des lieux contradictoire n'appelant ni observation ni remarque, signé le 24 novembre 2021.

Article 2 : **DECIDE** du transfert au domaine public communal, de la portion de RD126 comprise entre les PR1+382 et PR1+1218 soit un linéaire de 836 mètres de voirie, décomposée comme suit :

RD	PR DEBUT	PR FIN	NATURE DU FONCIER A CEDER
126	Pr1+382	Pr1+1218	836 ML DE LONGUEUR DE VOIRIE 12 ML DE LARGEUR DE VOIRIE
126	Pr1+597	Pr1+650	GIRATOIRE DE L'ECHONOVA

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession de voirie sans déclassement du domaine public, et tout document y afférent.

**BORDEREAU N° 5
(2021/8/127) – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL NON ALIMENTAIRES – LISTE DES DIMANCHES CONCERNÉS POUR L'ANNÉE 2022
RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », relative notamment au développement de l'emploi, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces de détail non alimentaires le dimanche.

En effet, la liste des dimanches pouvant bénéficier d'une dérogation au repos dominical ne peut excéder 12 par an et doit être arrêtée par décision du Maire avant le 31 décembre de chaque année, après avis du conseil municipal et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Lorsque la liste des dimanches excède 5, l'avis conforme de l'établissement public intercommunal est également requis.

Pour l'année 2022, il est proposé de définir trois dates, correspondant à la période commerciale des fêtes de fin d'année :

- // le dimanche 4 décembre 2022
- // le dimanche 11 décembre 2022
- // le dimanche 18 décembre 2022

Pour précision :

- // par commerces de détail non alimentaires s'entendent : antiquités, brocante, galerie d'art, arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélismes, jeux, jouets, périnatalité et maroquinerie et incluent également les boutiques de vêtements et chaussures ;
- // les supermarchés et supérettes sont considérés comme des commerces alimentaires donc non concernés par cette disposition ; ils peuvent ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h sans autorisation particulière ;
- // La dérogation est collective et ne peut donc pas être accordée qu'à une entreprise mais à toute une branche d'activités.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche. Chaque salarié ainsi privé de repos dominical devra percevoir une rémunération au moins

égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et devra bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté du maire déterminera les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article L.3132-26 du Code du travail,

VU la saisine pour avis des huit syndicats et organisations professionnelles du Morbihan (CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC, MEDEF, UPA et CGPME) en date du 9 septembre 2021,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Vie économique, tourisme, culture »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : EMET un avis favorable à la proposition du Maire d'accorder trois dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail non alimentaires pour l'année 2022 :

- // le dimanche 4 décembre 2022
- // le dimanche 11 décembre 2022
- // le dimanche 18 décembre 2022

BORDEREAU N° 6

(2021/8/128) – SCHEMA TOURISTIQUE 2020 2026

RAPPORTEUR : YANNICK CADIOU

L'équipe municipale s'est engagée, dans son projet politique, à développer un tourisme vert, au bénéfice du territoire. La labellisation « station verte », obtenue en fin d'année dernière, consacre les valeurs et orientations portées par la municipalité en faveur d'un tourisme durable.

Le schéma touristique proposé pour le mandat, vise ainsi à développer un tourisme de proximité, humain et respectueux de l'environnement. Il propose des animations et actions permettant de valoriser les nombreux atouts de la Ville : le dynamisme associatif et économique, les patrimoines naturel, culturel, historique et religieux, dans un souci permanent de préservation de la qualité du cadre de vie, du capital humain et écologique.

Les axes stratégiques du schéma touristique sont :

- // Inscrire la démarche dans un cadre durable, pour garantir le respect du territoire et la qualité de vie de la population
- // Rechercher tous les appuis/financements/synergies possibles pour établir le plan d'actions
- // Valoriser le patrimoine historique et religieux
- // Valoriser le patrimoine naturel
- // Valoriser le patrimoine immatériel : artisanat, savoir-faire, commerçants locaux
- // Animer le territoire et développer l'attractivité

S'agissant d'une compétence partagée, les modalités d'intervention de la ville privilégieront la coordination et l'optimisation des ressources et actions de GMVA et de la région Bretagne notamment. La ville recherchera par ailleurs, toute source de financement facilitant la mise en œuvre des projets d'initiative communale (actions de communication, mobilités douces ...).

Echanges :

M Le Bohec précise que son groupe s'abstiendra car l'aire de camping-car de la place du Loc a été supprimée et pas encore remplacée, et que d'autre part les nouvelles constructions à Saint-Avé ne respectent pas l'architecture bretonne, car il y a de plus en plus de cubes. Cela fait fuir les touristes.

Mme Gallo répond qu'il y a effectivement eu suppression de 4 places dédiées aux camping-cars au bénéfice des avéens, afin de maintenir les capacités de stationnement après travaux sur la place du Loc.

Une réflexion est en cours avec les camping-caristes afin de trouver un lieu adapté à leurs besoins. En tout état de cause, c'est l'agglomération qui exerce cette compétence afin d'avoir une vision d'ensemble sur le territoire de GMVA.

Concernant l'architecture, les maisons traditionnelles font partie de notre patrimoine, mais Saint-Avé est riche de beaucoup plus de diversités dans le bâti. Par ailleurs, il est nécessaire de réfléchir à de nouvelles formes urbaines afin de limiter la consommation d'espaces et d'énergie, conformément à la loi climat et résilience, que son groupe vient justement d'évoquer par rapport au zéro artificialisation nette. L'habitat traditionnel ne permet plus de tendre vers cet objectif

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de schéma touristique de la Ville de Saint-Avé pour 2020- 2026,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de développer un tourisme vert,

CONSIDERANT que le schéma touristique de la ville identifie le tourisme comme un secteur stratégique et dynamique de l'économie durable du territoire,

CONSIDERANT sa dimension stratégique de valorisation du cadre de vie et de la biodiversité,

CONSIDERANT que ses actions s'inscrivent pleinement dans le schéma de développement touristique de l'agglomération et dans la destination touristique Bretagne Sud – Golfe du Morbihan, du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2020 2025

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Vie économique, tourisme, culture »,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour** et **7 abstentions** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL),

Article unique : **APPROUVE** le schéma touristique de la Ville de Saint-Avé pour 2020 2026, tel que présenté en annexe.

BORDEREAU N° 7

(2021/8/129) – REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022

RAPPORTEUR : André BELLEGUIC

Une révision des tarifs est proposée avec application, à compter du 1^{er} janvier 2022, notamment pour les services suivants :

- Administration générale :
 - les droits de places et de stationnement,
 - le cimetière,
 - les photocopies dans le cadre de l'accès aux documents administratifs,
 - les prestations de service des agents municipaux.
- Culture et vie associative :
 - le service du patrimoine,
 - le centre culturel "Le Dôme",
 - l'utilisation des salles et du matériel.
- Vie scolaire :
 - les prestations du restaurant municipal (hors scolaires),
- Urbanisme :
 - l'occupation temporaire du domaine public.

Il est rappelé que les tarifs relatifs aux activités scolaires et jeunesse et de l'école de musique ont été votés par délibérations n° 2021/4/67 du 5 juillet 2021 et n° 2021/3/53 du 31 mai 2021 pour l'année scolaire 2021/2022.

Les tarifs relatifs à la Médiathèque ont été adoptés par délibération n°2019/5/73 du conseil municipal du 04 juillet 2019 dans le cadre d'une harmonisation des tarifs d'abonnement sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

La commission « Finances, ressources humaines et affaires générales » propose l'application d'un taux directeur de 2,8 %.

Echanges :

M Le Bohec pense qu'une augmentation de 2,8% sera dure à supporter pour les ménages.

M Belleguic répond que ce montant est basé sur le montant de l'inflation prévue pour l'année 2022

Mme Gallo ajoute que la collectivité a toujours appliqué ce critère de l'inflation, afin d'éviter de créer de trop gros décalages dans le temps

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de tarification 2022 présenté,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour** et **7 votes contre** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL),

Article Unique : FIXE les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022, conformément à l'annexe jointe à la présente.

BORDEREAU N° 08

(2021/8/130) – BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON VALEUR ET ECRITURES DE DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ET LITIGES

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

1° Demandes d'admissions en non-valeur :

Monsieur le trésorier municipal de Vannes Mémimur a transmis des états de demandes d'admissions en non-valeur pour des créances jugées irrécouvrables sur le budget principal de la commune.

L'état n° 4953360115 concerne des demandes d'admissions en non-valeur sur le budget de la commune, pour des titres émis de 2009 à 2020 et pour un montant total de restes à recouvrer de 941,14 € (10 usagers, 31 titres de recettes non recouverts), détaillés par motif dans le tableau ci-dessous.

Budget principal Commune de Saint-Avé				
Années	Nombre d'usagers	Nombre de titres de recettes	Montant	Motif
2016 à 2019	3	4	17,69 €	Inférieur seuil de poursuite
2009	1	1	36,30 €	NPAI et demande de renseignement négative
2015 à 2020	6	26	887,15 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL Etat n°4237410815			941,14 €	

L'état n° 5206350315 concerne des demandes d'admissions en non-valeur sur le budget de la commune, pour des titres émis de 2008 à 2021 et pour un montant total de restes à recouvrer de 2 602,78 € (12 usagers, 56 titres de recettes non recouverts), détaillés par motif dans le tableau ci-dessous.

Budget principal Commune de Saint-Avé				
Années	Nombre d'usagers	Nombre de titres de recettes	Montant	Motif
2018 à 2021	4	4	20,00 €	Inférieur seuil de poursuite
2008 à 2010	3	14	856,03 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2015 à 2021	2	34	1 597,10 €	Poursuite sans effet

2008 à 2019	3	4	147,65 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL Etat n°5206350315			2 620,78 €	

L'état transmis, en date du 4 novembre 2021, concerne une demande d'admission en non-valeur sur le budget de la commune, de 2011 à 2021 pour un montant de 1389,35 € (5 usagers, 26 titres de recettes non recouverts), détaillés par motif dans le tableau ci-dessous.

Budget principal Commune de Saint-Avé				
Années	Nombre d'usagers	Nombre de titres de recettes	Montant	Motif
2001 à 2021	5	26	1 389,35 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL			1 389,35 €	

Il est donc proposé de comptabiliser en charges de fonctionnement sur le budget principal un montant de 3 561.92 € en créances admises en non-valeur (compte 6541) et un montant de 1 389.35 € en créances éteintes (compte 6542)

2) Dotation aux provisions pour créances douteuses

Le conseil municipal a validé, par délibération en date du 15 novembre 2018, la comptabilisation d'une provision pour créances douteuses, adossée aux risques de non recouvrement des recettes des usagers.

La provision pour créances douteuses doit être réajustée tous les ans et évolue en fonction du risque financier identifié.

Au 31 décembre 2020, elle était de 17 909,47 €. Suite à l'analyse des créances impayées sur le budget principal en 2021, il est nécessaire d'ajuster la provision pour créances douteuses à la somme de 18 396,20 €

En 2021, une nouvelle dotation aux provisions pour créances douteuses sera comptabilisée au compte 6817 pour 5 438,00 € et une reprise sur provision au compte 7817 pour un montant équivalent aux créances admises en non-valeur, soit 4 951,27 euros. Les crédits sont inscrits au budget principal.

3) Dotation aux provisions pour risques

Par l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Un litige est actuellement en cours dans le cadre des marchés de l'opération de travaux d'aménagement de la place du Loc. Une entreprise assigne en effet en justice les trois entreprises titulaires ou sous-traitantes de marchés relatifs à cette opération, ainsi que la commune de Saint-Avé, maître d'ouvrage, au motif que la propriété intellectuelle d'une partie du mobilier urbain installé par une autre entreprise lui appartiendrait.

Les indemnités sollicitées de façon solidaire par le plaignant auprès des quatre tiers s'élèvent à 135 295 euros. Pour la commune, le préjudice financier est estimé dans un premier temps à un quart de cette somme soit, arrondi à la centaine d'euros supérieure, 33 900 euros et il est donc nécessaire de constater par principe de prudence, une dotation aux provisions sur le compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques » sur l'exercice 2021.

Pour mémoire ces provisions sont semi-budgétaires et reprises lors de la réalisation de la dépense ou lors de la disparition du risque.

DECISION

VU l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,
VU les états de demandes d'admission en non-valeur transmis par M. le trésorier municipal, n°4953360115 s'élevant à 941,14 €, n° 5206350315 s'élevant à 2 620,78 €, en date du 4 novembre 2021 s'élevant à 1389.35 €

VU le litige en cours relatif à la propriété intellectuelle de la ligne architecturale du mobilier urbain installé place du Loc,

CONSIDERANT que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour et 7 abstentions** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL),

Article 1 : ADMET en non-valeur sur le budget principal la totalité des titres de recettes jugés irrécouvrables et inscrits sur les états n°4953360115 et n°5206350315, et sur l'état en date du 4 novembre 2021 pour un montant total de 4 951,27 €.

Article 2 : DIT qu'une dotation complémentaire à la provision pour créances douteuses sera comptabilisée pour 5 438,00 € au compte 6817 « dotations pour dépréciation des actifs circulants » et une reprise sur provision pour créances douteuses d'un montant de 4 951,27 € sera comptabilisée au compte 7817 sur l'exercice 2020.

Article 3 : DIT qu'une dotation aux provisions pour risques sera comptabilisée pour 33 900 € au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, aux chapitres 65 et 68.

BORDEREAU N° 9

(2021/8/131) –BUDGET ANNEXE « SECTEUR DE BOSSUET » : DECISION MODIFICATIVE N°1 ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

RAPPORTEUR : MICHEL DE FRANCESCHI

Le budget annexe « Secteur de Bossuet » a été créé par délibération du conseil municipal n°2012/4/37 du conseil municipal du 29 mars 2012, afin de retracer toutes les écritures comptables et budgétaires relatives à l'aménagement et aux cessions des terrains de l'îlot Bossuet, situé à l'angle des rues Bossuet, rue du four et rue de la Fontaine.

Pour mémoire cette opération a permis la construction de 80 logements et l'installation ou le maintien de commerces et services de proximité au rez de chaussée des bâtiments (290 m² pour des bureaux et 558 m² pour des commerces). Les voies d'accès et stationnements ont été réalisés pour faciliter la circulation sur le secteur. Les rues du four et de Bossuet ont été également été réaménagées.

Toutes les cessions de foncier ont été réalisées et les dernières écritures de comptabilisation de travaux d'aménagement de voiries ont eu lieu en 2020.

Il convient de constater fin 2021 les écritures de régularisation et de clôture de l'opération permettant de transférer les comptes au budget principal,

1. par la cession de la part domaine public (voirie) comptabilisée sur ce budget annexe et valorisée à 515 608,92€ (compte 7015 « cessions de terrains aménagés »)
2. par le versement d'une participation communale permettant d'équilibrer l'opération d'aménagement, s'élevant à 127 537,93€ (compte 7552 « participation communale ». Cet effort financier est justifié par la nécessité de répondre aux obligations du Plan local de l'Habitat et de maintenir l'attractivité économique de ce quartier.
3. par la sortie des stocks de terrains s'élevant à 642 183,97 € par une recette d'investissement (écritures d'ordre au chap 040 - comptes 33 « sortie de stocks » et une charge de fonctionnement (chap 042 – compte 7133 – « variation de stocks »)

Le tableau ci-dessous retrace les crédits nécessaires pour procéder à la clôture de l'opération :

BUDGET ANNEXE BOSSUET SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Budget primitif	DM	Budget modifié
Dépenses	67	6718	Diverses charges de gestion	2 816,03	-2 816,03	0
Dépenses	67	673	Charges sur exercices antérieurs (régularisation)		962,88	962,88
Dépenses	67	678	Charges diverses exceptionnelles	642 183,97	- 642 183,97	0
Dépenses	042	7133	Sortie du stock travaux et terrains		642 183,97	642 183,97
Total dépenses de fonctionnement				645 000,00	- 1 853,15	643 146,85
Recettes	70	7015	Vente de terrains		515 608,92	515 608,92
Recettes	75	7552	Participation du budget principal	645 000,00	-517 462,07	127 537,93
Total recettes de fonctionnement				645 000,00	- 1 853,15	643 146,85
BUDGET ANNEXE BOSSUET- SECTION D'INVESTISSEMENT						
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Budget primitif	DM	Budget modifié
Dépenses	001	001	Report résultat antérieur d'investissement	642 183,97	0	642 183,97
Total dépenses d'investissement				642 183,97	0	642 183,97
Recettes	10	1068	Excédent d'investissement	642 183,97	- 642 183,97	0
Recettes	040	3351	Sortie stocks terrains	0	187 405,31	187 405,31
Recettes	040	3354	Sortie stock études et prestations services	0	13 972,15	13 972,15
Recettes	040	3355	Sortie stock travaux	0	264 487,60	264 487,60
Recettes	040	33581	Sortie stock frais annexes	0	166 788,42	166 788,42
Recettes	040	33586	Sortie stock frais financiers	0	9 530,49	9 530,49
Total recettes d'investissement				642 183,97	0,00	642 183,97

Il est donc proposé de modifier les crédits budgétaires prévus au budget primitif afin de comptabiliser ces écritures.

De plus, cette opération étant achevée après ces écritures de bilan, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la clôture du budget annexe « Aménagement du secteur Bossuet » au 31 décembre 2021.

Echanges :

M Le Bohec regrette que la rue du Four soit trop étroite et qu'il n'ait pas été choisi de faire des stationnements en épi pour augmenter le nombre de places. Par ailleurs le bâtiment du haut avait été annoncé à hauteur de 3 étages et il en compte 4.

Mme Gallo précise que les stationnements en épi sont beaucoup plus accidentogènes.

Concernant la hauteur du bâtiment elle précise qu'elle n'était pas Maire à l'époque puisque l'on parle d'un projet d'avant 2014, mais que les architectes ont tenu compte de la topographie afin de réaliser un ensemble homogène entre les différents bâtiments.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n° 2012/4/37 du conseil municipal du 29 mars 2012, autorisant la création du budget annexe « Aménagement du secteur Bossuet »,

VU la délibération n° 2021/2/28 du conseil municipal en date du 1^{ER} avril 2021, approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe « Aménagement du secteur Bossuet »,

CONSIDERANT que les dernières écritures budgétaires relatives à l'opération d'aménagement du secteur de Bossuet seront réalisées sur l'exercice comptable 2021,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,
Après en avoir délibéré, par **25 votes pour** et **7 abstentions** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL),

Article 1 : DECIDE de modifier les sections d'investissement et de fonctionnement du budget annexe « aménagement du secteur de BOSSUET » pour l'exercice 2021, comme suit :

BUDGET ANNEXE BOSSUET- DECISION MODIFICATIVE N°1				
VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
Dépenses	67	6718	Diverses charges de gestion	-2 816,03
Dépenses	67	673	Charges sur exercices antérieurs (régularisation)	+ 962,88
Dépenses	67	678	Charges exceptionnelles	- 642 183,97
Dépenses	042	7133	Sortie du stock travaux et terrains	+ 642 183,97
Total dépenses de fonctionnement				- 1 853,15
Recettes	70	7015	Vente de terrains	+ 515 608,92
Recettes	75	7552	Participation du budget principal	- 517 462,07
Total recettes de fonctionnement				- 1 853,15
BUDGET ANNEXE BOSSUET- DECISION MODIFICATIVE N°1				
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
Total dépenses d'investissement				+ 0,00
Recettes	10	1068	Excédents d'investissement	- 642 183,97
Recettes	040	3351	Sortie stocks terrains	+ 187 405,31
Recettes	040	3354	Sortie stock études et prestations services	+ 13 972,15
Recettes	040	3355	Sortie stock travaux	+ 264 487,60
Recettes	040	33581	Sortie stock frais annexes	+ 166 788,42
Recettes	040	33586	Sortie stock frais financiers	+ 9 530,49
Total recettes d'investissement				0,00

Article 2 : DECIDE la clôture du budget annexe « Aménagement du secteur Bossuet » au 31 décembre 2021.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 10

(2021/8/132) - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX RUE JACQUES BREL

RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

La rue Jacques Brel est un axe structurant dans l'aménagement et le développement de la ville. Elle est la voie d'accès principale pour le futur pôle sportif, en partant du giratoire de Lescran.

Des travaux d'aménagements sont en cours, une première tranche s'étant achevée en 2020 et la deuxième ayant démarré fin 2021. Pour mémoire, les objectifs de cet aménagement sont :

- La réhabilitation de la structure de voirie
- La sécurisation des liaisons douces et des déplacements motorisés
- L'intégration du raccordement de voirie avec le projet de Pôle sportif et le giratoire de Lescran.
- L'effacement des réseaux aériens par Morbihan Energie.

Compte-tenu du caractère pluriannuel des travaux de réaménagement de la rue Jacques BREL, une autorisation de programme dédiée a été créée par délibération du conseil municipal en 2019 et révisée en 2021.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiements (CP) est présenté ci-dessous pour information :

Opérations/AP	Durée	Total AP révisée	Cumul réalisations au 31/12/2020	CP 2021
AMENAGEMENT RUE JACQUES BREL	3	900 000,00 €	467 865,26	432 134,74

Les dépenses prévues en crédits de paiement sont inscrites budgétairement dans les chapitres budgétaires correspondants à la nature de l'opération.

Le démarrage de la deuxième tranche nécessite une révision de l'autorisation de programme afin de prendre en compte le nouvel échéancier des dépenses de travaux, en reportant 200 000 € de crédits de paiements de l'exercice 2021 vers l'exercice 2022.

Il est également nécessaire de la prolonger d'un an et d'intégrer des travaux complémentaires (éclairage des cheminements doux, modification de tracés et voiries complémentaires, révisions de prix...) pour un montant de 93 000 € sur l'exercice 2022.

Il est donc proposé de réviser l'autorisation de programme de la façon suivante :

Opérations/AP	Durée	MONTANT DE L'AP révisé en €	Cumul réalisations au 31/12/2020 en €	CP 2021 révisés en €	CP 2022 en €
AMENAGEMENT RUE JACQUES BREL	4	993 000,00	467 865,26	232 134,74	293 000,00

Ces crédits feront l'objet d'un réajustement de l'échéancier prévisionnel en cas de besoin. Des reports d'engagements pourront éventuellement être réalisés au titre de la dernière année de l'autorisation de programme.

Pour mémoire, le vote de l'autorisation de programme donne autorisation de procéder à des paiements de façon anticipée avant le vote du budget, dans la limite des crédits de paiements prévisionnels présentés.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2311-3 et R 2311

VU la délibération n°2019/5/77 du 04 juillet 2019 portant création de l'autorisation de programme « Aménagement de la rue Jacques Brel »,

VU la délibération n° 2021/2/34 du 1^{er} avril 2021 révisant les autorisations de programmes en cours sur l'exercice 2021,

CONSIDERANT le prolongement de l'opération de travaux de réaménagement de la rue Jacques Brel sur l'exercice 2022 et l'intégration de travaux complémentaires,

CONSIDERANT l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements relatifs à cette opération,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »

Après en avoir délibéré, par **24 votes pour** et **8 abstentions** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mme Y. THEFAINE),

Article 1 : ADOPTE la révision de l'autorisation de programme : « Aménagement de la rue Jacques Brel suivante :

Opérations/AP	Durée (en année)	Montant inde l'AP (en €)	Montant révisé de l'AP (en €)	Modification AP(en €)	Durée révisée
AMENAGEMENT RUE JACQUES BREL	3	900 000,00	993 000,00	+ 93 000,00	4

Article 2 : PREND ACTE de l'ajustement des crédits de paiements de l'autorisation de programme « Réaménagement de la rue Jacques Brel » pour les montants ci-dessous, présentés à titre indicatif :

Opérations/AP	Durée	Montant révisé de l'AP (en €)	Cumul réalisations au 31/12/2020 (en €)	CP 2021 révisés (en €)	CP 2022 (en €)
AMENAGEMENT RUE JACQUES BREL	4	993 000,00	467 865,26	232 134,74	293 000,00

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au Receveur municipal.

**BORDEREAU N° 11
(20218/133) – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2021
RAPPORTEUR : SOPHIE MAR**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2021, il est nécessaire de modifier des crédits budgétaires et d'ouvrir des crédits supplémentaires afin de comptabiliser des opérations de fin d'année et de régularisation dans le cadre de la clôture du budget annexe de Bossuet, de la cession d'une partie des terrains des zones d'activités transférées à GMVA et de la révision de l'échéancier de l'autorisation de programme « travaux d'aménagement de la rue Jacques Brel ».

1) Clôture de l'opération d'aménagement de Bossuet

Par délibération n° 2021/8/131 du 15 décembre 2021, le conseil municipal a validé la clôture du budget annexe « secteur Bossuet » et les modalités de solde de l'opération.

Une participation de 127 537,93 € est nécessaire pour solder le déficit de la partie aménagement. Elle avait été budgétée à 645 000 € au budget primitif en incluant la part relative au domaine public (réaménagement des rues Bossuet et du Four). Cette dernière est estimée à 515 608,92 €.

La voirie fait l'objet d'un transfert du budget annexe vers le budget principal par comptabilisation d'une cession au budget annexe et d'une acquisition en investissement sur le budget principal.

Il est nécessaire de modifier les crédits prévus en diminuant la provision inscrite au compte de participation (chapitre 65 « autres charges » - compte 6521 « déficit des budgets annexes ») d'un montant de 516 000 €. Cette somme est réaffectée à la section d'investissement par l'intermédiaire des comptes de transfert (023 en fonctionnement et 021 en investissement « virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement »).

Ce transfert permet d'ouvrir les crédits nécessaires en dépenses d'équipement (chapitre 21, compte 2151 « réseaux de voirie »), sans modifier l'équilibre budgétaire du budget principal.

2) Cession de deux terrains de la zone d'activité de Saint-Thébaud

La compétence relative à l'aménagement des zones d'activité économiques a été transférée à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au 1^{er} janvier 2017. Les modalités de transfert ont été adoptées par les assemblées en novembre 2017.

Ainsi il a été prévu que la cession des terrains restant à commercialiser se ferait au fil de l'eau dans un premier temps. Ces cessions sont enregistrées dans le budget principal. Deux ventes sont intervenues en 2020 et 2021 auprès de GMVA concernant la zone d'activité de Saint-Thébaud pour un montant total de 268 555 €. Il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires pour comptabiliser ces ventes en recette de fonctionnement (chapitre 70 – compte 7015 « cessions de terrains aménagés ») ainsi que les sorties de stocks des terrains vendus à leur coût de revient, soit 192 566,63 € en recette d'ordre d'investissement (chapitre 040 – comptes 3355 « Sorties de stocks ») et en dépense d'ordre de fonctionnement (chapitre 042 – compte 7133 « sorties de stocks »).

En contrepartie, les comptes de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (comptes 023 et 021) sont crédités d'un montant de 75 988,37 € correspondant au bénéfice réalisé sur ces cessions. Ce montant est ainsi transféré à l'investissement et la décision modificative est proposée avec un sur-équilibre d'investissement de 268 555€, tel que déjà voté au budget primitif.

Les dernières parcelles restant à commercialiser (5 parcelles sur Saint-Thébaud, une parcelle sur Le Poteau Sud et une parcelle sur Kermelin) doivent être rachetées par GMVA en 2022.

3) Modification du calendrier des paiements des travaux de la rue Jacques Brel

Par délibération n° 2021/8/132 du 15 décembre 2021, l'échéancier des crédits de paiements de l'autorisation de programme de la rue Jacques Brel a été révisé. Il convient de diminuer les crédits budgétaires prévus pour cette opération de travaux pour l'exercice 2021 pour un montant de 200 000 €. Aucun virement de crédit n'est prévu en contrepartie et le sur-équilibre d'investissement est augmenté de 200 000 € supplémentaire sur l'exercice 2021.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2313-1, L.2121-31, L.2341-1, L.2343-1 et 2,

VU la délibération n° 2021/2/35 du 1^{er} avril 2021 relative au vote du budget principal 2021 de la commune,

VU la délibération n° 2021/6/90 du 7 octobre 2021 portant décision modificative n°1 du budget principal 2021 de la commune,

CONSIDERANT la clôture du budget annexe Secteur Bossuet au 31/12/2021,

CONSIDERANT les cessions partielles des terrains des zones d'activités transférées à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, telles que prévues par les délibérations n° 2017/11/138 du 21 décembre 2017 et n° 2018/9/140 en date du 20 décembre 2018,

CONSIDERANT la révision de l'échéancier de l'autorisation de programme « travaux d'aménagement de la rue Jacques Brel »,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour** et **7 abstentions** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL),

Article 1^{er} : APPROUVE la participation d'un montant de 127 537,93 € à comptabiliser au compte 6521 du budget principal, ainsi que le transfert au compte 2151 « réseaux de voirie » de la part domaine public pour un montant de 515 608,92€, pour solder le déficit du budget annexe secteur Bossuet.

Article 2 : DECIDE de modifier les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal 2021 de la commune, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – DM 2				
VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
Dépenses	023		Virement à la section d'investissement : (516 000€ + 75 988,37€)	+ 591 988,37
Dépenses	65	6521	Financement du déficit des budgets annexes	- 516 000,00
Dépenses	042	7133	Sortie de stocks de terrains aménagés	+192 566,63
Total dépenses de fonctionnement				268 555,00
Recettes	70	7015	Cessions des terrains aménagés	268 555,00
Total recettes de fonctionnement				268 555,00
Equilibre section de fonctionnement				0,00

BUDGET PRINCIPAL – DM 2				
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
Dépenses	21	2151	Réseaux de voirie	+ 516 000,00
Dépenses	23	2315	Travaux de voirie	- 200 000,00
Total dépenses d'investissement				+ 316 000,00
Recettes	021		Virement de la section de fonctionnement : = 516 000 € + 75 988,37 €	+ 591 988,37
Recettes	040	3355	Sorties de stocks des terrains vendus	+ 192 566,63
Total recettes d'investissement				+ 784 555,00
Sur-équilibre section d'investissement				468 555,00

BORDEREAU N° 12

(2021/8/134) – BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2022

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Le code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder le démarrage de nouveaux chantiers et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique globale menée par la commune de Saint-Avé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

CONSIDERANT que les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2021 étaient de 4 992 448,99 €, hors restes à réaliser et écritures d'ordre, dont 366 500,00 € correspondent au remboursement de la dette, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 1 156 487,25 €

CONSIDERANT la nécessité de procéder, dès le 1^{er} janvier 2022, à la réalisation des opérations programmées,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour** et **7 abstentions** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL),

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 1 041 500 €, ventilé comme ci-dessous :

Comptes d'imputation	Intitulé	Crédits anticipés 2022
165	Remboursement dépôt de garantie	1 000 €
Chapitre 16	EMPRUNTS	1 000 €
202	Révision PLU	74 000 €
2031	Frais d'étude	208 000 €
2033	Frais d'insertions	3 000 €
2051	Logiciels	15 000 €
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	300 000 €
2046	Attributions de compensation investissement	40 000 €
204182	Subv d'équipement versées – Autres organismes publics	24 200 €
Chapitre 204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	64 200 €
2111	Terrains nus – frais géomètres ou notaires	10 000 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000 €
21318	Autres bâtiments publics	15 000 €
2152	Installations de voirie	5 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 000 €
2182	Matériel de transport	60 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	6 100 €
2184	Mobilier de bureau	12 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 200 €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	126 300 €
2312	Aménagements de terrains	85 000 €
2313	Constructions	15 000 €
2315	Installations, matériel et outillage technique –travaux de voirie	400 000 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	50 000 €
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	550 000 €
TOTAL		1 041 500 €

Article 2 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2022 : budget principal, articles 165, 202, 2031, 2033, 2051, 2046, 204182, 2111, 2121, 21318, 2152, 2158, 2183, 2184, 2188, 2312, 2313, 2315 et 238.

BORDEREAU N° 13

(2021/8/135) BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES : AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES 2022

RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

Le code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder le démarrage de nouveaux chantiers et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique globale menée par la commune de Saint-Avé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

CONSIDERANT que les crédits d'investissement ouverts au budget annexe Affaires économiques 2021 étaient de 641 110,37 €, hors restes à réaliser et écritures d'ordre, dont 12 000 € correspondent au remboursement de la dette (dépôts de garantie), l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 157 277,59 €,

CONSIDERANT la nécessité de procéder, dès le 1^{er} janvier 2022, à la réalisation des opérations programmées,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour** et **7 abstentions** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL),

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget affaires économiques dans la limite d'un montant total de 125 000,00 €, ventilé comme ci-dessous :

Comptes d'imputation	Intitulé	Crédits anticipés 2022
165	Dépôts de garantie	3 000 €
Chapitre 16		3 000 €
2115	Terrains bâtis	100 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000 €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105 000 €
2313	Travaux de constructions	17 000 €
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	17 000 €
TOTAL		125 000 €

Article 2 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2022 : budget principal, articles 165, 2115, 2188 et 2313.

BORDEREAU N° 14

(2021/8/136) – FESTIVAL PROM'NONS NOUS : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC BRETAGNE, DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

RAPPORTEUR : SANDRINE LE ROCH

Organisé par un réseau de professionnels (L'Hermine – Golfe du Morbihan-Vannes agglomération / EPCC Scènes du Golfe / Le Vieux couvent – Ville de Muzillac / L'Asphodèle - Questembert Communauté / Le Forum – Ville de Nivillac / Le Dôme – Ville de Saint-Avé), le festival « Prom'non nous » propose une programmation de qualité à l'attention des familles de toute la région vannetaise.

Cet évènement se déroule tous les ans durant les quinze jours précédant les vacances d'hiver.

Le conseil régional de Bretagne et le conseil départemental du Morbihan, dans le cadre de leur politique de développement culturel, accordent des aides au fonctionnement pour les évènements culturels structurant le territoire. Le festival « Prom'nons nous » est référencé comme faisant partie de ces manifestations. Exceptionnellement, la Drac Bretagne également apporte son soutien pour l'accompagnement à la création jeune public.

Lors de chaque édition, l'un des partenaires du festival est chargé de réaliser les demandes de subventions auprès des collectivités susmentionnées. Ce partenaire est aussi chargé de les recueillir puis de les redistribuer suivant le protocole qui sera indiqué dans la convention de partenariat ci-jointe (attribution au pourcentage du budget artistique de chaque structure).

Depuis l'édition 2019 du festival, le Vieux Couvent / Ville de Muzillac est la structure chargée de ces démarches.

Une convention de partenariat est proposée telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Echanges :

M Le Bohec regrette que sur les 15 spectacles organisés sur le territoire, aucun ne soit en breton

Mme Le Roch soumettra la suggestion aux organisateurs pour la prochaine édition et précise que de nombreuses compagnies régionales participent aux différents spectacles.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat,

CONSIDERANT l'intérêt du Festival « Prom'nons nous » pour l'accès à la culture pour tous, notamment le jeune public,

CONSIDERANT les aides au fonctionnement attribuées par le conseil régional de Bretagne et le conseil départemental du Morbihan dans le cadre de leur politique de développement culturel,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Vie économique, tourisme, culture »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec Questembert communauté, la commune de Muzillac, la commune de Nivillac, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et EPCC Scènes du Golfe, telle que jointe en annexe.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, dont la convention de partenariat.

BORDEREAU N° 15

(2021/8/137) – SEJOURS JEUNES – TARIFS ANNEE 2022

RAPPORTEUR : STEPHANIE LE TALLEC

Chaque année, la commune organise des séjours à destination des jeunes. Un programme prévisionnel a été établi pour 2022, comme suit :

SEJOURS COMMUNAUX DE 2, 3, 4 OU 5 JOURS :

Tout au long de l'année, le service enfance-jeunesse organise quelques séjours courts de 2, 3 ou 4 jours dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement : L'albatros (3-11 ans) et Loisirs Ados (11-17 ans).

Ces séjours sont organisés dans le département ou hors département, voire hors région. Ils sont basés sur des temps collectifs (repas, veillées...), des visites ou balades et des activités nature, sportives, scientifiques, culturelles ou ludiques.

Le transport se fait en car tourisme, minibus ou vélo.

Certains séjours peuvent être communs à des enfants de différentes tranches d'âge.

/// BIVOUAC SPORT/SANTE DE 3 JOURS :

Dans le cadre des actions du Réseau Ressort auquel la commune adhère, la maison des jeunes propose un séjour de 3 jours à Surzur.

Au programme, des ateliers sportifs et ludiques mais également de prévention. Des groupes d'âge seront constitués. Des animations sont également proposées les deux soirées autour de veillées à thème.

Le bivouac peut accueillir une centaine de jeunes de 11 à 17 ans des communes de Damgan, Muzillac, Péaule, Plescop, Saint-Avé, Saint-Nolff, Séné, Surzur, Grand-champ et Theix-Noyal ainsi que des partenaires dans le domaine de la prévention.

12 places maximum sont prévues pour des jeunes avéens de 11 à 17 ans. Le séjour aura lieu du 20 au 22 juillet. L'hébergement se fera au complexe sportif de Surzur sous tentes.

/// BIVOUAC DE 3 JOURS :

Un séjour de 3 jours aura lieu début août. Il se déroulera probablement sur la région Bretagne. Il sera proposé aux 11-17 ans, avec un hébergement en tentes (matériel de la maison des jeunes), les activités restent également à déterminer en fonction de la destination.

/// BIVOUAC VTT DE 4 JOURS :

La Maison des jeunes propose un séjour communal de 4 jours en vélo. Le séjour se déroulera du 26 au 29 juillet. L'hébergement se fera en tentes (matériel de la maison des jeunes). Les jeunes seront associés à la vie quotidienne (repas, vaisselle...). Le séjour s'adresse aux 12-17 ans ayant un VTT ou VTC en bon état, qui sera, au préalable, vérifié par nos soins (partenariat avec un magasin de cycle) afin de sensibiliser les jeunes à la sécurité lors de leurs déplacements.

Le circuit sera principalement sur une voie verte ou des chemins dédiés aux vélos, afin de redécouvrir le patrimoine culturel local avec un maximum de sécurité et sensibiliser aux déplacements doux. Le groupe se déplacera en vélo sur la journée avec une activité en fin d'après-midi, une fois arrivé à destination. 12 places maximum sont prévues afin de sécuriser les déplacements.

Le séjour prévoit la prise en charge du jeune, les activités, les repas et l'hébergement. L'équipe sera constituée de deux animateurs lors des déplacements en vélo et un animateur en minibus qui aura en charge la logistique et l'assistance du groupe.

/// SEJOURS COMMUNAUX DE 5 JOURS A SARZEAU (BANASTERE) :

Il s'agit d'un camp organisé par la commune de Saint-Avé. Le séjour se déroulera à la Maison marine Marie Le Franc à Banastère à Sarzeau.

Les enfants âgés de 8 à 11 ans et l'équipe encadrante seront hébergés dans un bâtiment, composé de chambres de 2 à 5 lits avec sanitaires attenants à la chambre.

L'atout majeur de la structure est son emplacement face à la plage. La restauration est réalisée sur site.

- Activités proposées : 2 activités nautiques, baignade, grands jeux et veillées
- Périodes : du 11 au 15 juillet, du 18 au 22 juillet, et du 25 au 29 juillet
- Durée : 5 jours du lundi au vendredi
- Nombre d'enfants : 15 enfants maximum par semaine
- Encadrement : 2 animateurs + 1 directeur

/// SEJOUR COMMUNAL DE 8 JOURS DANS LE PAYS DE MILLAU :

La maison des jeunes organise un séjour dans les environs de Millau (Aveyron) durant les vacances d'été. En amont, les jeunes participent à des chantiers citoyens afin de financer une partie du séjour. Ils sont également associés au choix des activités et animations ainsi qu'à la vie quotidienne.

15 places maximum sont prévues pour des jeunes de 12 à 17 ans. Le séjour aura lieu du 7 au 14 juillet avec un départ le 7 juillet tôt le matin et un retour le 14 juillet dans la soirée. Différentes activités seront possibles : activités sportives et aquatiques, visites culturelles, découvertes culinaires, activités en rapport avec le milieu... Le transport se fera en minibus et l'hébergement en tentes (matériel de la maison des jeunes).

Le séjour comprend la prise en charge des jeunes, le transport, les activités, l'hébergement et les repas. L'équipe sera constituée de 2 animateurs et 1 directeur.

SEJOUR INTERCOMMUNAL DE 8 JOURS A LA NEIGE (LES GETS) :

La maison des jeunes propose un séjour intercommunal de 8 jours à la neige en Haute Savoie, durant les vacances d'hiver 2022, en partenariat avec les communes de Surzur, de Grand-Champ et de Locqueltas.

Le départ aura lieu le samedi 5 février 2022 dans la nuit pour un retour le samedi 12 février 2022 en matinée. En amont, les jeunes participent à des chantiers citoyens afin d'autofinancer une partie du séjour. Ils sont également associés sur le choix des veillées et sur la vie quotidienne.

16 à 20 places maximum sont prévues pour les jeunes Avéens de 12 à 17 ans. La totalité du groupe pourra représenter 72 jeunes. L'hébergement aura lieu dans la station Les Gets. Les jeunes auront, pendant leur séjour, 5 cours de ski suivant leur niveau avec l'ESF, puis la pratique sera encadrée par les animateurs le reste de la journée. Une balade sur le marché local, dégustation culinaire, sortie et animation sur la station en soirée auront également lieu.

Le séjour comprend la prise en charge des jeunes, le transport en car jusqu'aux Gets, les cours de ski, la location de matériel, les forfaits ski et l'hébergement en pension complète.

Pour information, rappel des tranches de quotient familial pour applications des tarifs :

Tranches de Q.F.	Montants 2021/2022
A	A ≤ 600 €
B	600 € < B ≤ 732 €
C	732 € < C ≤ 913 €
D	913 € < D ≤ 1182 €
E	E > 1182 €
F (Extérieurs)	Non indexé sur les ressources

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de ces séjours et des objectifs pédagogiques fixés lors de leur préparation,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse et éducation »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le programme prévisionnel 2022 tel que présenté ci-dessus,

Article 2 : FIXE, comme suit, les tarifs des différents séjours précités, basés sur les quotients familiaux :

SEJOUR DE 2 JOURS ET BIVOUAC SPORT/SANTÉ	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E		QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2022	43 €	48 €	53 €	60 €	65 €	80 €	12 € (seuil QF à confirmer)	9 € (seuil QF à confirmer)
Pour mémoire 2021	42 €	47 €	52 €	58 €	63 €	78 €	12 €	9 €

SEJOUR DE 3 JOURS	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E		QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2022	65 €	70 €	75 €	80 €	89 €	105 €	12 € (seuil QF à confirmer)	9 € (seuil QF à confirmer)
Pour mémoire 2021	63 €	68 €	73 €	78 €	87 €	102 €	12 €	9 €

SEJOUR DE 4 JOURS	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E		QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2022	91 €	101 €	109 €	117 €	125 €	149 €	12 € (seuil QF à confirmer)	9 € (seuil QF à confirmer)
Pour mémoire 2021	89 €	98 €	106 €	114 €	122 €	145 €	12 €	9 €

SEJOUR DE 5 JOURS (Banastère)	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes (à verser à l'inscription)	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E			QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2022	118 €	128 €	140 €	153 €	164 €	200 €	40 €	12 € (seuil QF à confirmer)	9 € (seuil QF à confirmer)
Pour mémoire 2021	115 €	125 €	136 €	149 €	160 €	195 €	40 €	12 €	9 €

SEJOUR DE 8 JOURS (Pays de Millau)	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes (à verser à l'inscription)	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E			QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2022	175 €	200 €	222 €	243 €	264 €	348 €	40 €	22 € (seuil QF à confirmer)	17 € (seuil QF à confirmer)
Pour mémoire 2021 (Pyrénées)	170 €	195 €	216 €	236 €	257 €	339 €	40 €	22 €	17 €

SEJOUR NEIGE DE 8 JOURS	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes (à verser au moment de l'inscription)	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E			QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2022	254 €	264 €	328 €	380 €	433 €	486 €	40 €	22 € (seuil QF à confirmer)	17 € (seuil QF à confirmer)
Pour mémoire 2020 (Les Gets)	247 €	257 €	319 €	370 €	421 €	473 €	40 €	22 €	17 €

BORDEREAU N° 16
(2021/8/138) – TARIFS CHANTIERS SEJOURS JEUNES 2022
RAPPORTEUR : ELIANE TALDIR

Afin de financer une ou plusieurs activités durant leurs séjours, les jeunes inscrits au séjour à la neige pendant les vacances d'hiver et au séjour dans le pays de Millau durant les vacances d'été participent à des chantiers citoyens en amont : la vente de saucissons, l'organisation d'un tournoi de football en salle, d'une buvette et d'un concours « Qui veut gagner des bonbons ? ».

Ils sont encadrés par, au minimum, un animateur pour la préparation et le déroulement de ces chantiers.

Les matières premières sont offertes par des fournisseurs ou financées sur le budget de fonctionnement de la maison des jeunes.

Le tournoi de football ne génère pas de dépenses, hors frais de personnel.

Les recettes sont encaissées par le directeur de la maison des jeunes ou son adjoint, régisseurs suppléants sur la régie de recettes de l'espace famille.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt des séjours et des objectifs pédagogiques fixés lors de leur préparation,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse et éducation »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'organisation des chantiers tels que présentés

Article 2 : FIXE comme suit, les tarifs lors de ces chantiers :

Tarifs Buvette

Part de gâteau	1 €
Café	1 €
Thé	1 €
Eau en bouteille	1 €
Thé glacé en canette	2 €
Sodas ou jus de fruits en canette	2 €
Portion de frites (petite)	1 €
Portion de frites (grande)	2 €

Tarifs vente de saucissons

Saucisson de 180 à 210 g diverses saveurs	4 € l'unité
Saucissons de 180 à 210 g diverses saveurs	10 € les 3 saucissons
Saucissons de 180 à 210 g diverses saveurs	15 € les 5 saucissons

Tarif inscription tournoi de football en salle

Inscription tournoi de foot en salle	10 € par équipe
--------------------------------------	-----------------

Tarif participation concours « Qui veut gagner des bonbons ? »

Participation concours « Qui veut gagner des bonbons ? »	1 € par participant
--	---------------------

Article 3 : DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2022.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

BORDEREAU N° 17
(2021/8/139) – CAFE DES PARENTS « LES PARENTHESSES » - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA MAISON DU DROIT » POUR L'ANIMATION DU CAFE DES PARENTS
RAPPORTEUR : JULIE MAGDELAINE LE TAILLY

La ville de Saint-Avé a mis en place un café des parents « Les Parenthèses » depuis 2012, proposé comme un outil de soutien à la parentalité.

« Les Parenthèses » proposent deux types d'actions : des événements tous publics (conférences, soirées, théâtres forum...) et des ateliers thématiques. Ces ateliers constituent un lieu convivial de paroles, d'échanges et d'informations sur l'éducation, ouvert à tous les parents. La participation est libre et gratuite.

Ces temps, animés par deux professionnelles, se déroulent dans un climat de bienveillance où chacun est respectueux de l'histoire de l'autre. En introduction de chaque atelier, les animatrices présentent le thème abordé afin de partager avec le groupe un « langage commun » sur le sujet. Les parents échangent ensuite sur leur expérience : c'est l'occasion, pour chacun, d'entendre et de pouvoir envisager des attitudes différentes dans l'éducation des enfants.

Depuis 2020, le café des parents est co-animé par une éducatrice spécialisée et une juriste. Cette dernière est employée par l'association « La Maison du Droit ». Il est proposé de renouveler le partenariat avec la Maison du Droit de Vannes à travers une convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le café des parents est cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention avec l'association « La Maison du Droit » pour l'animation du café des parents « Les Parenthèses » pour l'année 2022,

CONSIDERANT la volonté de proposer une politique de soutien à la parentalité de qualité,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse et éducation »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention avec l'association « La Maison du Droit » pour l'animation du café des parents « Les Parenthèses », tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N°18

(2021/8/140) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : NOELLE FABRE MADEC

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Au regard des réinscriptions des élèves pour la rentrée scolaire 2021/2022, il y a lieu de modifier certains postes d'assistants d'enseignement artistique de l'école de musique.

Par ailleurs, le conseil municipal a statué dans de précédentes séances sur des créations de poste sans pouvoir en l'absence de l'avis préalable du comité technique statuer sur les suppressions correspondantes. Cette instance s'est réunie le 1^{er} décembre, les suppressions de poste peuvent donc être soumises à l'avis du conseil municipal.

Ainsi suite à un départ en mutation, il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe car l'agent nouvellement recruté sur ce poste relève du grade d'adjoint administratif.

Par ailleurs, un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qui a sollicité une disponibilité, est remplacé par un adjoint administratif.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2021/7/120 du 22 novembre 2021 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU l'avis du comité technique du 1^{er} décembre 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

■ Filière culturelle :

A compter du 1^{er} décembre 2021

Poste à supprimer	Poste à créer	Discipline/missions
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 9h00/20h	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 9h15/20h</i>	Flûte traversière
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 7h00/20h	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 6h/20h</i>	Percussions
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 8h35/20h	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 9h20/20h</i>	Violon
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 1h15/20h	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 2h15/20h</i>	Chant/ensemble
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 2h/20h	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 1h30/20h</i>	<i>Eveil musical</i>
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 9h/20h	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 8h40/20h</i>	Guitare
	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 0h20/20h</i>	HARPE

■ Filière administrative

A compter du 1^{er} septembre 2021 :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

A compter du 20 novembre 2021 :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

**BORDEREAU N°19
(2021/8/141) – DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES
RAPPORTEUR : MICHEL DE FRANCESCHI**

En application de l'article L212-12 du Code du patrimoine, les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de conserver, classer, trier, inventorier et communiquer elles-mêmes leurs archives.

Cependant certaines archives peuvent être déposées au service départemental d'archives à l'expiration d'un délai de cent-vingt ans pour les registres de l'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif.

Les archives départementales assurent ainsi la conservation, le classement et la communication au public des documents déposés, dans les mêmes conditions que pour les autres archives publiques dont elles ont la charge.

La collectivité, propriétaire des archives déposées, a la possibilité d'emprunter les documents déposés aux archives départementales pour les besoins du service, peut y accéder à tout moment, suivant les modalités applicables aux communications administratives.

Il est à noter que la commune reste pleinement propriétaire des documents confiés et qu'il n'est procédé, dans les fonds d'archives communales déposés aux archives départementales, à aucune élimination sans l'autorisation du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le dépôt aux archives départementales du Morbihan des documents suivants :

- /// L'état civil de plus de 120 ans
- /// Les archives de plus de 50 ans

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du Patrimoine et notamment ses articles L212-12 et L212-14,

CONSIDERANT que la commune conserve des documents anciens pouvant être déposés auprès des archives départementales,

CONSIDERANT que l'état civil ancien est numérisé et consultable en ligne sur le site des archives départementales du Morbihan,

CONSIDERANT que la commune a la possibilité d'emprunter les documents déposés aux archives départementales du Morbihan pour les besoins du service,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable,

CONSIDERANT la nécessité de libérer de l'espace afin d'accueillir de nouvelles archives,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : ACCEPTE le dépôt aux archives départementales des documents suivants :

- /// L'état civil de plus de 120 ans
- /// Les archives de plus de 50 ans

Article 2 : AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

BORDEREAU N° 20
(2021/8/142) – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022
RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

Depuis janvier 2012, le recensement de la population sur la commune de Saint-Avé s'effectue sur la base de sondages à partir du répertoire des immeubles localisés (RIL), tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec la commune.

Les adresses de la commune comportant des logements d'habitation sont divisées en cinq groupes homogènes répartis sur le territoire.

Pour chaque enquête annuelle de recensement, l'un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon d'adresses représentant 40 % des logements, soit 8 % des logements de la commune, est tiré au sort.

Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40 % de la population aura été recensé.

Le recensement aura lieu entre le 20 janvier et le 26 février 2022.

Les habitants pourront choisir de répondre par internet ou sur un questionnaire papier.

Pour préparer et réaliser cette enquête de recensement, la commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Elle inscrit à son budget, chaque année, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement, calculée en fonction de la population, et s'élevant, pour 2022, à 2 083€.

L'équipe communale, en charge de l'enquête de recensement, comporte un coordonnateur, un coordonnateur adjoint, un correspondant RIL et les agents recenseurs opérant sur le terrain. Au regard du nombre de logements à recenser cette année, il est proposé de fixer à 2 le nombre des agents recenseurs.

DÉCISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-361 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à une enquête de recensement de la population par sondage dans un contexte sanitaire particulier comportant l'intégration des mesures sanitaires comme le port du masque et la distanciation sociale.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DESIGNNE la responsable du service « prestations à la population » coordonnateur du recensement et charge Madame le Maire de désigner le correspondant RIL.

Article 2 : FIXE à deux le nombre d'agents recenseurs pour 2022 et charge Madame le Maire de procéder à leur recrutement.

Article 3 : FIXE la rémunération des agents recenseurs pour 2022 comme suit :

- /// par feuille de logement : 1,17 €
- /// par bulletin individuel : 1,77 €
- /// une somme forfaitaire de 35 € par séance pour participation aux deux séances de formation
- /// un forfait de 25€ (20 € en 2020) pour la tournée de reconnaissance
- /// un forfait pour frais kilométriques de 90 € (80€ en 2020).

Article 4 : DIT que les dépenses et les recettes occasionnées par ce recensement seront inscrites au budget 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1 **Mme THEFAINE** voudrait que des soignants viennent témoigner en Mairie car ils ont dû vendre leur maison afin de préserver leurs droits civils et politiques.
Mme GALLO est disposée à recevoir 1 ou 2 personnes, avéennes uniquement.
- 2 **M LE BOHEC** dit que beaucoup de communes achètent des purificateurs d'air contre le covid à installer dans les écoles et demande pourquoi ce n'est pas le cas à Saint-Avé
Mme MAGDELAIN LE TAILLY répond que le haut conseil de santé publique ne recommande pas les purificateurs d'air dans les ERP (cf débat au Sénat le 14/11/2021)
L'aération régulière des locaux est largement préférable, et ce dispositif ainsi que l'ensemble des gestes barrières est régulièrement rappelé aux écoles.
- 3 **M LE BOHEC** demande quel est le montant total des études dépensées pour l'ancienne décharge de beausoleil.
M TUSSEAU répond que le coût des études précédentes est de 42 K€.
- 4 **M LE BOHEC** souhaite que le conseil municipal vote une motion de soutien pour le personnel de l'EPSM, et qu'elle soit adressée au député de la circonscription
Mme GALLO présente le contexte de l'EPSM et explique que l'établissement manque actuellement de 15 médecins et 35 soignants. Le directeur a fait le choix responsable de ne pas mettre les patients en danger faute de pouvoir offrir des soins suffisants.
Toutes les structures médico-sociales sont en difficulté pour recruter du personnel, il s'agit d'une problématique nationale qu'elle a souvent évoquée au sein de l'association des petites villes de France ou auprès de M PELLOIS, député.
- 5 **M STEPHAN** regrette qu'une panne d'ascenseur ait bloquée chez elle une personne à mobilité réduite dans un logement appartenant à Vannes Golfe Habitat et demande que les PMR soient systématiquement logées en rez-de-chaussée dans les bâtiments futurs qui seront construits sur la commune
M TUSSEAU répond être d'accord avec le constat et il est navrant qu'une PMR se soit retrouvée bloquée plusieurs jours à cause d'un ascenseur en panne.
Cependant c'est au gestionnaire de la résidence (VGH) de faire le nécessaire et la mairie n'a pas le pouvoir d'intervenir au niveau de la réparation.
Cette résidence adaptée aux PMR a été portée par l'APF (association des paralysés de France) et c'est le choix de cette association de permettre à des PMR de vivre au 1^{er} ou au 2^{ème} étage.
Sur le fond M TUSSEAU ne comprend pas pourquoi des PMR n'auraient pas le droit de vivre en étage et devraient forcément habiter en RDC. Il s'agirait d'une mesure totalement discriminatoire.
M LE BOHEC estime que les logements PMR devraient se situer en centre-ville plutôt que dans les quartiers sans commerces et que la mairie devrait obliger à implanter des ascenseurs en intérieur plutôt qu'en extérieur
Mme GALLO répond que dans ce cas également il s'agirait de discrimination et qu'1 PMR a tout à fait le droit de vivre loin de l'agitation d'un centre-ville si c'est son choix.
Concernant l'autorisation pour les ascenseurs, dès lors que le permis respecte le PLU, la commune est tenue de l'autoriser.

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

-  Annexes bordereaux :

2021/8/123 - Conventions avec Morbihan énergies pour l'alimentation électrique du secteur de la Rue Jacques BREL
2021/8/124 – Convention avec Morbihan énergies pour l'enfouissement coordonné des réseaux d'éclairage public, d'électrification et de télécommunication
2021/8/125– Convention avec Morbihan Energies pour la réalisation du réseau d'éclairage public le long de la voie verte
2021/8/128 – Schéma touristique 2020-2026
2021/8/129 – Tarifs 2022
2021/8/136 – Festival PROM'NONNS NOUS – Convention de partenariat
2021/8/139 – Café des parents – Convention avec l'association « La Maison du Droit »

Tableau des décisions : n° 2021-063 à 2021-065

Le procès-verbal est accessible sur le site internet de la commune : www.saint-ave.fr
Les délibérations et décisions sont publiées au Recueil des Actes Administratifs. Date d'affichage : 20/12/2021
